



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Route de Port-La-Forêt

PV/2022/11/028

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 15 novembre 2022, M. HELIAS Gilbert, gérant de l'entreprise EJ, pour l'autorisation de stationner un véhicule de levage de type nacelle entre la limite de propriété et la voie de circulation en vue de l'abattage d'un pin, au 17 route de Port-La-Forêt, La Forêt-Fouesnant le mardi 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT le caractère urgent aux vues des dégâts subis par l'arbre lors de la tempête de la nuit du 14 novembre 2022 au 15 novembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable le **mardi 15 novembre 2022** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. HELIAS Gilbert, gérant de l'entreprise EJ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 15 novembre 2022

Le Maire

Daniel GOYAT